

PPRE / PAP / PAI / PPS

Les aménagements pédagogiques (PPRE ou PAP) :

Votre enfant bénéficie depuis plusieurs années d'un suivi en orthophonie ou en psychomotricité. Il a une dyslexie légère, une dyscalculie, une dysorthographe, ou une dysgraphie légère. Un protocole peut être mis en place.

En début d'année, vous devez prendre contact avec le professeur principal afin de lui expliquer la situation de votre enfant. Si nécessaire un **PPRE** sera rédigé ensemble. En revanche si au bout de plusieurs semaines ou mois, le PPRE s'avère inefficace, il faudra alors mettre en place un PAP.

Le **PAP** s'appuie sur des données médicales. Vous devrez prendre rdv avec le professeur principal qui vous remettra les documents nécessaires. Il vous faudra ensuite envoyer le dossier au médecin scolaire du rectorat + un bilan récent (moins de deux ans) du spécialiste qui suit votre enfant.

Le médecin accordera ou pas les aménagements à mettre en place (ex : donner plus de temps, réduire la quantité de travail, dissocier l'orthographe du contenu du travail, reformuler les consignes...)

PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)

Votre enfant souffre d'une pathologie chronique nécessitant des soins, une prise de médicament, ou un protocole d'urgence. Un PAI doit être mis en place.

Vous devez vous adresser en début d'année à l'infirmière pour retirer un formulaire spécifique. Ce dernier sera à faire remplir par le médecin qui suit votre enfant, et à ramener avec l'ordonnance et les médicaments (date de péremption valable jusqu'en juin de l'année scolaire)

Le PAI n'est valable qu'un an. Il faudra re-remplir le formulaire et vérifier les médicaments en début de chaque année.

Cas particulier d'une pathologie occasionnelle de courte durée (ex : angine, gastro-entérite, abcès dentaire...)

Pas besoin de formulaire PAI

Vous devez ramener :

- l'ordonnance du médecin prescripteur spécifiant la conduite à tenir (symptômes et posologie traitement à donner) et
- les médicaments

PPS (Projet Personnel de Scolarisation)

Votre enfant est inscrit à la MDPH (Maison Départementale Pour le Handicap). Vous devez informer l'infirmière et le secrétariat des aménagements spécifiques accordés par la MDPH, notés sur la notification (AESH (exAVS), aménagements pédagogiques...))

L'infirmière diffusera alors ces aménagements à l'ensemble des enseignants afin d'intégrer au mieux votre enfant.

Une réunion sera organisée par la référente MDPH du secteur durant le cours de l'année, afin de faire un bilan annuel et reconduire les aides

Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie d'un PPS, une inscription à la MDPH est obligatoire. Le document, appelé Gevasco, est à remplir par l'équipe pluridisciplinaire du collège au cours d'une réunion (Equipe Educative) demandée par les parents auprès du chef d'établissement.